

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de CHAMPAGNE AU MONT d'OR

Par arrêté préfectoral du 16 mars 2022, une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 14 avril au 13 mai 2022 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société ECLYDE, à CHAMPAGNE AU MONT d'OR, en vue de réaliser l'extension du réseau de chauffage urbain des communes de Lyon, d'Ecully et de Champagne au Mont d'Or, ainsi que la modernisation de la chaufferie de la Duchère (activités visées par la rubrique n°2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier

- à la mairie de CHAMPAGNE AU MONT d'OR aux jours et heures d'ouverture au public suivants :
 - • Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - • Jeudi et samedi de 9h à 12h

• et sur le site de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : <http://www.rhone.gouv.fr> (rubrique Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement)

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de CHAMPAGNE AU MONT d'OR. Elles pourront également être adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.